Syndicat Des Greffiers de France - FO
www.syndicatdesgreffiersdefrance.com
Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

Paris, Le 23 mai 2016

Monsieur le Premier Président

Près la Cour d'Appel de Rennes

et

Madame La Procureure Générale

Près ladite Cour

Objet: astreintes du week-end

Il apparaît dans certaines juridictions de votre ressort, que les greffiers exerçant leurs fonctions lors des permanences du week-end au titre des astreintes soient mis à contribution pour assurer "à titre exceptionnel" une permanence téléphonique

Nous sommes particulièrement surpris de ces demandes qui émanent notamment des parquets de Rennes et Nantes .

En effet, d'une part si les permanences ont été mises en place pour assurer la continuité de l'institution judiciaire dans des fonctions d'assistance du juge, notamment au titre de l'instruction, des comparutions immédiates, du juge des libertés et de la détention, du juge des enfants ainsi que des missions judiciaires en matière électorale, telles que rappelées dans la circulaire SJ 2001-10 B3/05-12-2001 parue au bulletin officiel du ministère de la justice, elle n'avait pas pour objet de "tenir la main" aux magistrats du parquet pour répondre à des appels téléphoniques et d'autre part les magistrats de permanence du parquet des juridictions ont fait l'objet de dotation en matériel tant téléphonique qu'informatique pour leur permettre d'assurer ces permanences de leur domicile.

Enfin, comme nous avons eu le loisir de le rappeler, les greffiers ne bénéficient pas d'une rémunération égale à celle que perçoivent les magistrats du parquet pour assurer ces permanences.

Bien évidemment nous nous opposons à de telles pratiques et vous remercions d'une prompte réponse à ce sujet

Isabelle BESNIER-HOUBEN

Secrétaire Générale

12 rue Chabanais - 75002 Paris - Tél. : 01 40 15 09 32 - Siret : 40020083800011 - www.syndicatdesgreffiersdefrance.com